

## PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

(article L621-30 du code du patrimoine)

### Château de la Tour

Monument historique inscrit le 22 juin 1943

3 impasse Villars, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL



### Villa Chapuis

Monument historique partiellement inscrit le 21 avril 1986

45 avenue Georges Clémenceau, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL



## RAPPORT DE PRÉSENTATION

### 1) Localisation

Le château de Beauregard et son parc sont situés au sud du bourg de Saint-Genis-Laval en rupture de pente. Cette topographie a permis l'aménagement d'un jardin en terrasse. Le château de la Tour est situé au cœur du bourg ancien de Saint-Genis-Laval. L'observatoire est situé au sud-ouest du bourg de la commune sur un promontoire en limite du plateau. La villa Chapuis est située au nord du bourg de Saint-Genis-Laval le long de la route menant à Lyon.

### 2) Historique et description

#### a) Château de la Tour

Le château de la Tour est un exemple des maisons de champs des bourgeois lyonnais, présentes dès le début du XVI<sup>ème</sup> siècle sur la commune. Elles étaient généralement constituées d'une maison d'habitation plus ou moins richement décorée et d'un jardin d'agrément. Au XVI<sup>ème</sup> siècle, la famille Villars est propriétaire du château de la Tour. Pendant la Révolution française, c'est là que siégeait le Directoire exécutif de la Campagne de Commune – Affranchie (Lyon) dont les salles d'audience et prisons subsistent. Le château doit son nom à l'existence d'une tour plus ancienne démolie en 1876.

Le Château est de composition quadrangulaire autour d'une cour intérieure basse. Il est cantonné aux trois angles d'un pavillon surmonté d'une couverture à quatre pans. Le château de la Tour étant conçu en forte pente, le premier étage sur cour des ailes ouest et sud se trouve de plain-pied côté jardin.

## b) Villa Chapuis

La villa Chapuis est construite au début du XIX<sup>ème</sup> siècle et acquise par la famille Chapuis en 1851. Leur fils, Michel, en hérite en 1895 et décide de transformer la maison en modifiant notamment les ouvertures, la toiture et la grille d'entrée. La commune devient propriétaire de la villa Chapuis en 1936 qui abrite ainsi ses services jusqu'en 1977.

Au rez-de-chaussée, les pièces d'apparat affichent le luxe de cette époque. Ses décors intérieurs remarquables (peintures, vitraux, céramiques et boiseries de l'époque), sont réalisés par Michel Chapuis lorsqu'il hérite de la propriété. Elle présente des similitudes avec la Villa Lumière puisqu'elle a été conçue par le même architecte, Charles Alex.

## 3) Enjeux de protection : justification du périmètre délimité des abords

La proposition de périmètre délimité des abords s'appuie sur les points suivants :

Les tracés des périmètres de protection de 500 mètres autour des Monuments historiques se superposent l'un à l'autre, du fait de leur proximité. Ces tracés incluent des secteurs où l'influence des monuments s'avère aujourd'hui limitée. C'est pourquoi un PDA commun au château la Tour et à la villa Chapuis est proposé, supprimant des secteurs sans enjeu patrimonial et paysager.

Ces monuments constituent le paysage patrimonial de Saint-Genis-Laval, à la fois paysager et historique, témoignant du développement de la commune. Ils constituent des points de repères dans le bourg ancien et participent à l'écrin historique de Saint-Genis-Laval que le PDA prend en compte afin de délimiter ses contours.

Le périmètre est délimité au nord par le croisement entre la rue de l'Haye et l'avenue Georges Clémenceau, où est implantée la villa Chapuis. Cette avenue est une entrée importante pour atteindre le bourg de Saint-Genis-Laval. Elle est structurée par des murs de clôtures en pierre qui délimitent l'espace public et privé, et qui sont parfois ponctués de portails d'une grande qualité qui donnent à cette avenue un caractère patrimonial et paysager important. Les abords immédiats au sud de la villa, ainsi que la partie est du secteur, ont été pris en compte pour leur cohérence paysagère et pour leur intégration qualitative à l'écrin patrimonial du centre-bourg.

À l'ouest des monuments historiques, le tracé du PDA reprends le périmètre d'intérêt patrimonial identifié au PLU de la Métropole de Lyon : en effet, ce secteur se compose d'un tissu de hameau et de corps de fermes marqué par les rues Charles Luizet, Vernaton et des Martyrs. Sa cohérence architecturale et patrimoniale avec le bourg de Saint-Genis-Laval justifie une vigilance quant aux mutations possibles pouvant porter atteinte aux abords des MH.

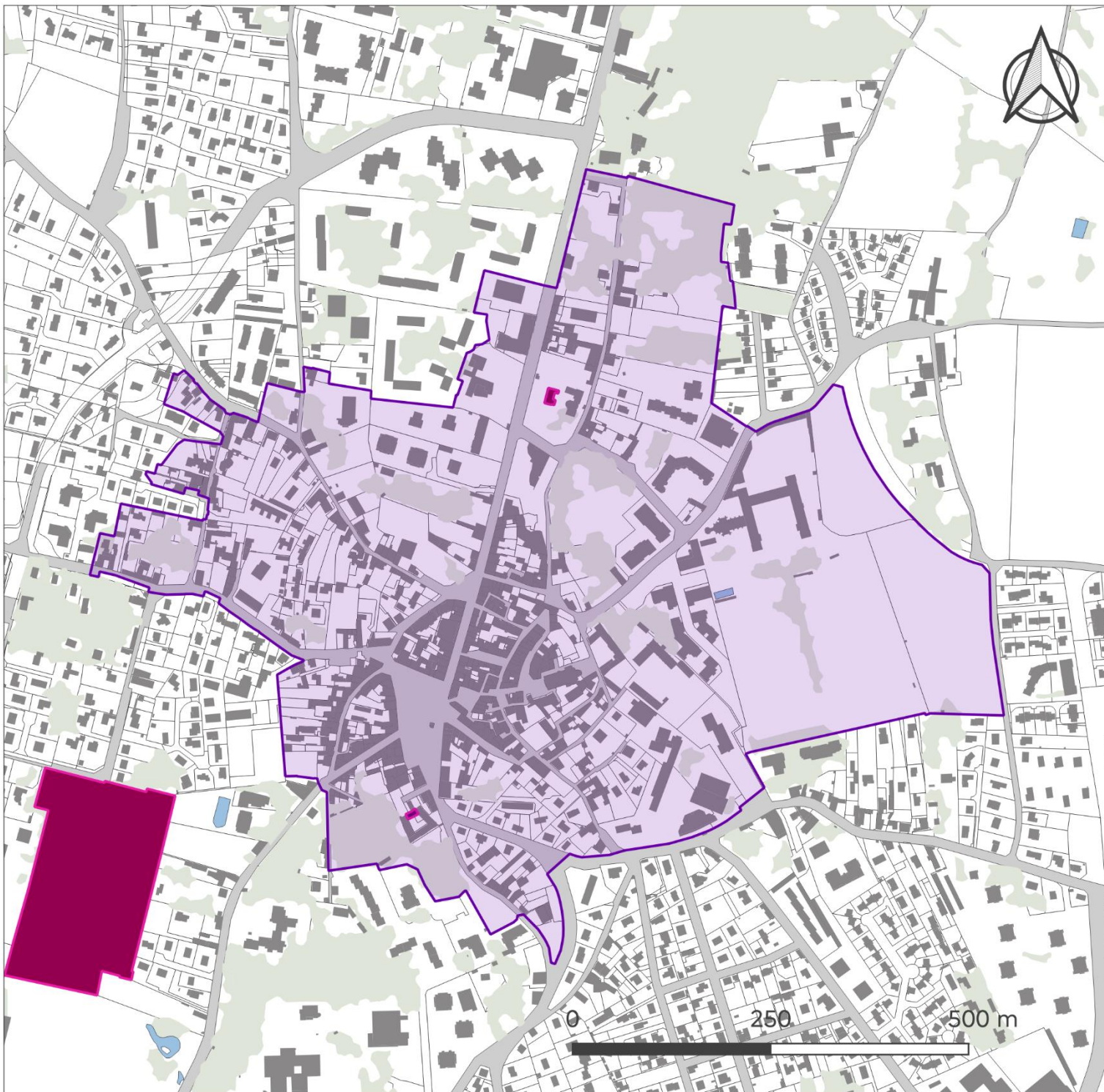
Enfin, à l'est le périmètre est délimité par la propriété des frères maristes, à proximité du centre bourg, pour sa qualité architecturale, historique et paysagère. Le périmètre suit ensuite la rue du professeur Bonnet, pour rejoindre la délimitation au Sud, qui délimite l'ancien bourg des

secteurs urbanisés au XX<sup>ème</sup> siècle. Ces secteurs sont exclus du PDA, car leur morphologie pavillonnaire constitue une rupture avec la densité historique du cœur de Saint-Genis-Laval.

L'architecte des bâtiments de France,



Christophe MARGUERON



## PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES NOUVEAU PÉRIMÈTRE





### CHATEAU DE LA TOUR

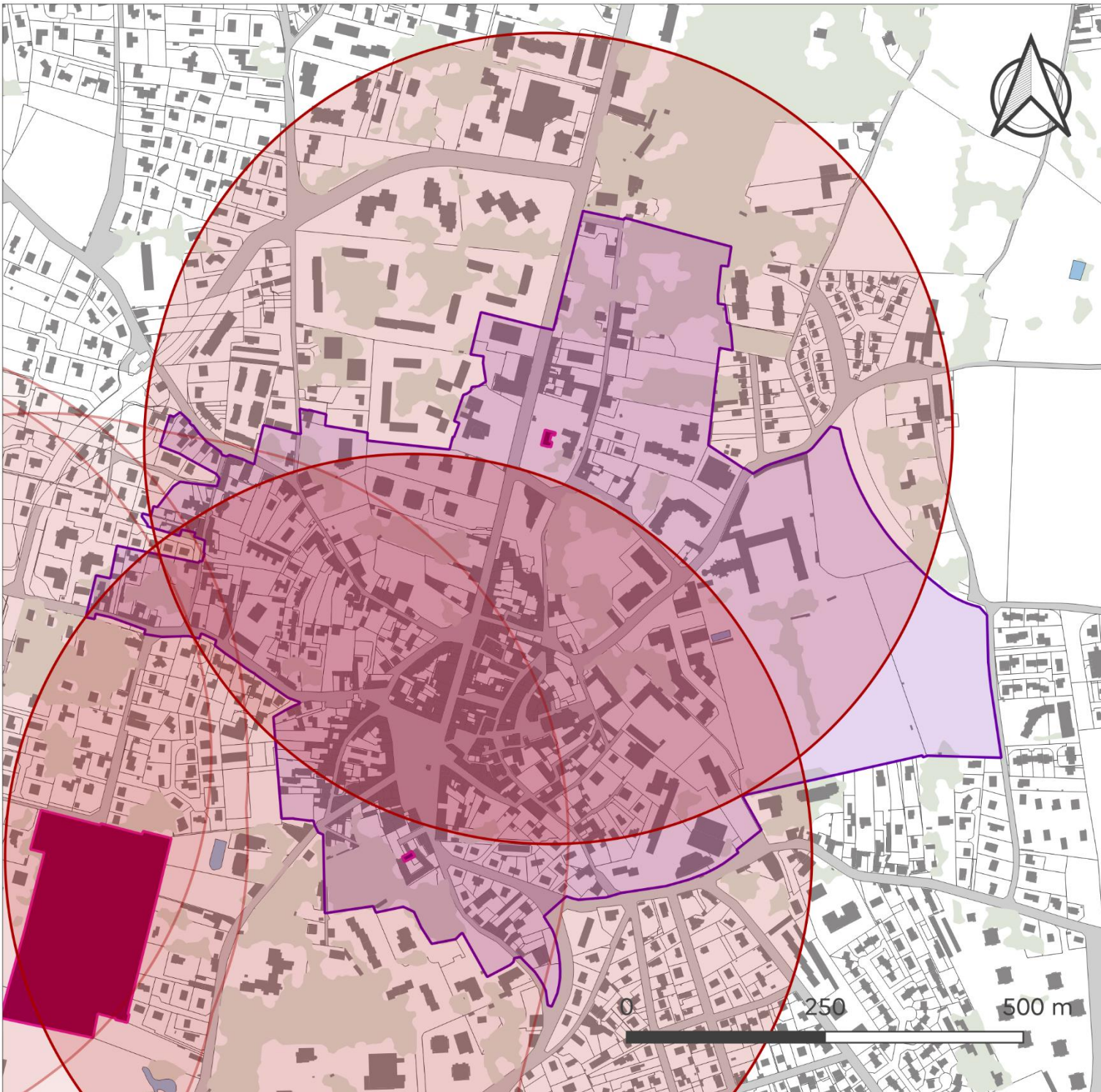
3 impasse Villars, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL  
Monument historique inscrit le 22 juin 1943

### VILLA CHAPUIS

45 avenue Georges Clémenceau, 69230 SAINT-  
GENIS-LAVAL  
Monument historique partiellement inscrit le 21  
avril 1986

### LÉGENDE

-  Proposition de périmètre délimité des abords
-  MH inscrit
-  MH partiellement inscrit
-  MH classé








**PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS  
 DES MONUMENTS HISTORIQUES  
 TOUTES PROTECTIONS**

**CHATEAU DE LA TOUR**  
 3 impasse Villars, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL  
 Monument historique inscrit le 22 juin 1943

**VILLA CHAPUIS**  
 45 avenue Georges Clémenceau, 69230 SAINT-  
 GENIS-LAVAL  
 Monument historique partiellement inscrit le 21  
 avril 1986

**LÉGENDE**

-  Proposition de périmètre délimité des abords
-  Périmètre de protection des 500 mètres
-  MH inscrit
-  MH partiellement inscrit
-  MH classé